

# Pass | Commerce & Artisanat

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

Dispositions applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023



Photos ©Shutterstock

**L'AGGLO SOUTIENT**  
**L'ÉCONOMIE LOCALE**

Vitré Communauté, la proximité



[www.vitrecommunaute.bzh](http://www.vitrecommunaute.bzh)



**VITRÉ**  
COMMUNAUTÉ



## C'EST QUOI ?

C'est une **aide financière** apportée par Vitré Communauté et la Région Bretagne en faveur des entreprises commerciales et artisanales et visant à :

- 01** Soutenir la création – reprise d'entreprises
- 02** Accompagner la transition environnementale des entreprises

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

Toute entreprise commerciale indépendante dont le projet est situé en centre-bourg (ou centre-ville) ou toute entreprise artisanale indépendante (en centre-bourg/centre-ville ou en périphérie) inscrite au registre RNE.

Exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire (boucher, boulanger, fromager...), bâtiment (peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...), fabrication (céramiste, ébéniste, graveur, métallier...), de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...).

- de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président).
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT et une clientèle majoritairement constituée de particuliers.

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif sous conditions.

### Sont exclus du dispositif :

- Tous les projets à vocation commerciale situés en zone d'activités économiques,
- le commerce de gros,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI,
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.



## QUELLES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

**Pour les créateurs-repreneurs :** (*Entreprises inscrites depuis moins de 4 ans au moment de la demande*)

### INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Les investissements immobiliers, de production et d'équipement
- Les investissements immatériels en matière de transition écologique, liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic.
- Les investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux (investissements permettant de réaliser des économies d'énergie, de réduire les déchets et l'impact sur la consommation d'eau et les rejets)
- Les investissements en numérisation et digitalisation.

**Pour les entreprises en développement :**

### INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Les investissements immatériels en matière de transition écologique, liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic.

- Les investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux (investissements permettant de réaliser des économies d'énergie, de réduire les déchets et l'impact sur la consommation d'eau et les rejets)

### NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum,
- Les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux...),
- Les consommables,
- Les travaux réalisés en auto-construction.

## QUELLES SUBVENTIONS ?

30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.

### PLANCHER D'INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNABLES

- 6 000 € pour tous les investissements quelle que soit leur nature.

## VOTRE DOSSIER ÉTAPE PAR ÉTAPE

Les dossiers de demande de subvention sont à réaliser en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie ou la Chambre des métiers et de l'artisanat.

- 01** Prenez contact avec votre correspondant pour le montage de votre dossier.

### CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Caroline GORNOUVEL  
Conseillère entreprise

Caroline.gornouvel@cma-rennes.fr  
02 99 65 32 35 - 06 86 84 46 76

### CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Nathalie CHASSERIE  
Conseillère entreprise

Nathalie.chasserie@ille-et-vilaine.cci.fr  
02 99 74 37 10 - 06 32 63 71 72

- 02** Saisissez votre lettre d'intention sur le Portail Pass commerce et Artisanat

<https://region.bretagne.bzh/passcommerce/>

- 03** Examen de votre demande par les instances de Vitré Communauté et notification de l'octroi de l'aide.

- 04** Transmettez vos factures acquittées pour le versement de la subvention sur la plateforme.

- 05** Versement de la subvention par **Vitré Communauté** et la **Région Bretagne**.

